



**A R R Ê T É**  
**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES**  
**PARKING DE LA PLACE DU 25 AOÛT 1944**  
**SOIRÉE DJ**  
**DU MERCREDI 12 JUILLET 2023 AU LUNDI 17 JUILLET 2023**

**Service Foires et Marchés**

**2023 - A - SFM - 904**

**P**

**Le Maire** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020-A-DCA-940 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer le bon déroulement de la soirée DJ qui se déroulera le vendredi 14 juillet 2023, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de la place du 25 août 1944.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** - Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la place du 25 août 1944 :

- **partiellement, sur les places de stationnement situées devant la banque LCL, du mercredi 12 juillet 2023, 20 heures au lundi 17 juillet 2023, 12 heures,**
- **sur sa totalité, du vendredi 14 juillet 2023, 14 heures, au samedi 15 juillet 2023, 5 heures.**

**ARTICLE 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et ce dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

**ARTICLE 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**ARTICLE 4** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**23 JUIN 2023**

**Administration Générale**



Fait à Carpentras, le 23 juin 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe

**Yvette Guiou**



**ARRÊTÉ**  
**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES TAXIS**  
**RUE RENÉ CHAR – BOULEVARD PASTEUR**  
**HOLA FIESTA BODEGAS**  
**DU VENDREDI 7 JUILLET 2023 AU LUNDI 10 JUILLET 2023**

**Service Foires et Marchés**

**2023 – A -SFM - 905**

**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020-A-DCA-940 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'organisation des « Hola Fiesta Bodegas », il convient de réglementer le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras afin de préserver la sécurité des piétons et des artistes de rue,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 – Du vendredi 7 juillet 2023, 14 heures, au lundi 10 juillet 2023, 2 heures**, la station des taxis située rue René Char sera fermée et interdite au stationnement de tout véhicule. Les taxis devront se positionner sur la station annexe située rue Ledru Rollin (Gare SCNF).

**Article 2 – Du vendredi 7 juillet 2023, 14 heures, au lundi 10 juillet 2023, 2 heures**, le stationnement des véhicules sera interdit sur les quatre cases situées boulevard Pasteur de part et d'autre de son intersection avec la rue Ledru Rollin et seront réservées aux taxis.

**Article 3** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 4** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 5** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 6** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**23 JUIN 2023**

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 23 juin 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe

  
**Yvette Guiou**



**ARRÊTÉ**  
**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES**  
**PLACE DU 25 AOÛT 1944**  
**DU MERCREDI 5 JUILLET 2023 AU MARDI 11 JUILLET 2023**  
**HOLA FIESTA BODEGAS**

Service Foires et Marchés  
2023 – A – SFM - 906  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal 2020-A-DCA-940 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,  
**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,  
**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'installation de gradins et d'animations programmées dans le cadre des « Hola Fiesta Bodegas », il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur la place du 25 août 1944,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Place du 25 août 1944**, le stationnement des véhicules sera totalement interdit du **mercredi 5 juillet 2023, 6 heures, au mardi 11 juillet 2023, 20 heures**.

**Seuls les véhicules et étals des commerçants non sédentaires seront autorisés à s'installer le vendredi 7 juillet 2023 dans le cadre du marché forain.**

**ARTICLE 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**ARTICLE 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**ARTICLE 4** – Les véhicules en infraction aux autres dispositions réglementaires en vigueur pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**23 JUN 2023**

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 23 juin 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe

  
**Yvette Guiou**



**ARRÊTÉ**  
**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES**  
**RUE ET PLACE D'INGUIMBERT**  
**OUVERTURE FIESTAS BODEGAS**  
**DU JEUDI 6 JUILLET 2023 AU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

Service Foires et Marchés  
2023 – A – SFM - 907  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020-A-DCA-940 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'un concert organisé pour l'ouverture des fiesta bodegas, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en centre-ville afin d'y maintenir le bon ordre tout en assurant la sécurité des artistes et des spectateurs.

**A R R E T E**

**Article 1 – Du jeudi 6 juillet 2023, 17 heures, au vendredi 7 juillet 2023, 2 heures 30,** la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, **rue et place d'Inguibert**. Une déviation sera mise en place par la rue du Carmel.

**Article 2 -** Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 -** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 -** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 -** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

23 JUIN 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 23 juin 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe

Yvette Guiou



**A R R E T E**  
**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES EN CENTRE VILLE**  
**DU VENDREDI 7 JUILLET 2023 AU LUNDI 10 JUILLET 2023**  
**HOLA FIESTA BODEGAS**

Service Foires et Marchés  
**2023 - A - SFM - 908**  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal 2020-A-DCA-940 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,  
**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,  
**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'organisation des «Hola Fiesta Bodegas», il convient de réglementer la circulation des véhicules dans l'agglomération de Carpentras afin de préserver la sécurité des piétons et des artistes de rue,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera interdite dans l'ensemble du centre ancien matérialisé par les boulevards circulaires.**

- du vendredi 7 juillet 2023, 17 heures 30, au samedi 8 juillet 2023, 2 heures
- du samedi 8 juillet 2023, 17 heures 30, au dimanche 9 juillet 2023, 2 heures
- du dimanche 9 juillet 2023, 17 heures 30, au lundi 10 juillet 2023, 2 heures.

Seuls les riverains munis d'un badge « riverains » seront autorisés à accéder à leur stationnement privé jusqu'à 19 heures.

**ARTICLE 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et ce dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

**ARTICLE 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :  
**23 JUIN 2023**  
Administration Générale



Fait à Carpentras, le 23 juin 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe

Yvette Guiou



**ARRÊTÉ**  
**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES EN CENTRE VILLE**  
**DU VENDREDI 7 JUILLET 2023 AU LUNDI 10 JUILLET 2023**  
**HOLA FIESTA BODEGAS**

Service Foires et Marchés  
**2023 – A – SFM - 909**  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020-A-DCA-940 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'organisation des «Hola Fiesta Bodegas», il convient de réglementer le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras afin de préserver la sécurité des piétons et des artistes de rue,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 – Le stationnement des véhicules sera totalement interdit dans l'ensemble du centre ancien matérialisé par les boulevards circulaires.**

- du vendredi 7 juillet 2023, 17 heures 30, au samedi 8 juillet 2023, 2 heures
- du samedi 8 juillet 2023, 17 heures 30, au dimanche 9 juillet 2023, 2 heures
- du dimanche 9 juillet 2023, 17 heures 30, au lundi 10 juillet 2023, 2 heures.

**ARTICLE 2 -** Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et ce dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

**ARTICLE 3 -** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**ARTICLE 4 –** Les véhicules en infraction aux autres dispositions réglementaires en vigueur pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 5 -** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 -** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**23 JUIN 2023**

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 23 juin 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe

**Yvette Guiou**



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES  
AVENUE VICTOR HUGO – PLACE ARISTIDE BRIAND  
SORTIES SPECTACLES ART ET CULTURE**

**ENTRE LE JEUDI 20 JUILLET 2023 ET LE DIMANCHE 30 JUILLET 2023  
(Modificatif à l'arrêté 2023 – A- SFM-720 du 25 mai 2023)**

**Service Foires et Marchés  
2023-A-SFM-910  
P**

**Le Maire** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020-A-DCA-940 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer le bon ordre et la sécurité du public à l'issue des concerts organisés par la Ville de Carpentras à l'Hôtel-Dieu, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur l'avenue Victor Hugo et la place Aristide Briand,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** – Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté n°2023/A/SFM/720 du 25 mai 2023.

**ARTICLE 2 – La circulation des véhicules sera interdite :**

- **jeudi 20 juillet 2023, de 23 heures à minuit,**
  - **samedi 22 juillet 2023, de 3 heures à 3 heures 30,**
  - **dimanche 23 juillet 2023, de 3 heures à 3 heures 30,**
  - **du dimanche 30 juillet 2023, minuit, au lundi 31 juillet 2023, 1 heures.**
- **avenue Victor Hugo**, pour sa partie comprise entre le boulevard Louis Giraud et la place Aristide Briand. Une déviation sera mise en place par le Chemin de la Sainte Famille, le boulevard Émile Zola et l'avenue du Comtat Venaissin.
- **place Aristide Briand** sur la voie reliant le boulevard Albin Durand à l'avenue Victor Hugo. Une déviation sera mise en place par l'avenue du Comtat Venaissin et le boulevard Émile Zola.

**ARTICLE 3** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de barrières aux points d'intersection suivants : avenue Victor Hugo/Chemin de Sainte Famille, avenue Georges Clémenceau/avenue Victor Hugo, boulevard Albin Durand/place Aristide Briand, rue Michelet/boulevard Émile Zola.

Ils seront également chargés de l'installation des panneaux réglementaires de signalisation dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

**ARTICLE 4** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**23 JUIN 2023**

**Administration Générale**



Fait à Carpentras, le 23 juin 2023  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe

**Yvette Guiou**



**A R R Ê T É**  
**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES**  
**IMPASSE DE L'HÔPITAL - SPECTACLES ART ET CULTURE**  
**DURANT LE MOIS DE JUILLET 2023**  
**(Modificatif à l'arrêté 2023 - A- SFM-716 du 25 mai 2023)**

Service Foires et Marchés  
2023 - A- SFM - 911  
P

**Le Maire** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020-A-DCA-940 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de spectacles programmés à l'Hôtel-Dieu par la Ville, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans l'Impasse de l'Hôpital afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté n°2023/A/SFM/716 du 25 mai 2023.

**ARTICLE 2** - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Impasse de l'Hôpital :

- du mercredi 19 juillet 2023, 8 heures, au lundi 24 juillet 2023, 8 heures,
- du samedi 29 juillet 2023, 8 heures, au lundi 31 juillet 2023, 8 heures.

**ARTICLE 3** - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et ce dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

**ARTICLE 4** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**ARTICLE 5** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

23 JUIN 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 23 juin 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe

Yvette Guiou

**A R R E T E**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**POUR SERVICES URBAINS**

**DU LUNDI 26 JUIN 2023 AU DIMANCHE 31 DECEMBRE 2023**

**Pôle Travaux et Développement Durable**  
**2023 – A – SVRD – 912**  
**PDP**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L2212-5 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-12 à R 325-52, R 411-25 à R 411-28,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et notamment son article 9 portant sur la signalisation temporaire, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009,

**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**Considérant** qu'il y a lieu de faciliter les missions de Service Public des Services de la Ville de Carpentras sur les voies publiques de la Commune,

**Considérant** qu'à l'occasion de certains déplacements, la réglementation du stationnement sur l'ensemble des voies communales relève des pouvoirs de Police du Maire,

**A R R E T E**

**Article 1 – Du lundi 26 juin 2023 au dimanche 31 décembre 2023,**

, domiciliée

CARPENTRAS, assurant une mission de Service Public :

**est autorisée à stationner gratuitement le véhicule de fonction du directeur sur un emplacement de parking matérialisé et ce, sans limitation de durée.**

**Article 2** – L'autorisation municipale de stationnement devra toutefois être impérativement positionnée bien en évidence à l'intérieur du véhicule, afin que celle-ci soit aisément identifiable par les service de contrôle.

**Article 3** – Toute infraction aux dispositions des articles mentionnés ci-dessus, et notamment en matière de sécurité, pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation.

**Article 4** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** - Le Maire de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 23 juin 2023

**VILLE DE CARPENTRAS**  
 Publié le :

**23 JUIN 2023**

**Administration Générale**



Pour le Maire,  
 La Première Adjointe

**Yvette Guiou**



## A R R E T E

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
POUR SERVICES URBAINS**

**DU LUNDI 26 JUIN 2023 AU DIMANCHE 31 DECEMBRE 2023**

**Pôle Travaux et Développement Durable**

**2023 – A – SVRD – 913**

**PDP**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L2212-5 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-12 à R 325-52, R 411-25 à R 411-28,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et notamment son article 9 portant sur la signalisation temporaire, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009,

**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**Considérant** qu'il y a lieu de faciliter les missions de Service Public des Services de la Ville de Carpentras sur les voies publiques de la Commune,

**Considérant** qu'à l'occasion de certains déplacements, la réglementation du stationnement sur l'ensemble des voies communales relève des pouvoirs de Police du Maire,

## A R R E T E

**Article 1 – Du lundi 26 juin 2023 au dimanche 31 décembre 2023,**

la Mairie de Carpentras, domiciliée à la

assurant une mission de Service

Public :

**est autorisée à stationner gratuitement le véhicule personnel de sa directrice sur un emplacement de parking matérialisé et ce, sans limitation de durée.**

**Article 2** – L'autorisation municipale de stationnement devra toutefois être impérativement positionnée bien en évidence à l'intérieur du véhicule, afin que celle-ci soit aisément identifiable par les service de contrôle.

**Article 3** – Toute infraction aux dispositions des articles mentionnés ci-dessus, et notamment en matière de sécurité, pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation.

**Article 4** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** - Le Directeur général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**23 JUIN 2023**

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 23 juin 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe

**Yvette Guiou**



## A R R E T E

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

## RUE DES CAPUCINS

LUNDI 26 JUIN 2023,  
DE 9 HEURES A 16 HEURES

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 914  
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, 82 Rue des Capucins, effectué le 26 juin 2023, par l'entreprise AA DEMENAGEMENTS, domiciliée 701 Route de Caromb – 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## A R R E T E

**Article 1 – Le lundi 26 juin 2023, de 9 heures à 16 heures, Rue des Capucins, au droit du déménagement :**

- autorisation de barrer la rue au niveau de l'intersection avec l'Allée des Pins ;
- prévenir les riverains au préalable ;
- l'arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance.

**Article 2 –** L'entreprise AA DEMENAGEMENTS sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

2 3 JUIN 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 23 juin 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe

  
Yvette Guiou

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
ALLEE DES GRILLONS, ALLEE DES PAPILLONS ET RUE NICOLAS SABOLY  
DU JEUDI 29 JUN 2023 AU MARDI 18 JUILLET 2023****Pôle Travaux et Développement Durable****2023 – A – SVRD – 915****P****LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de remise à la côte de tampons sous chaussée, Allée des Grillons : au niveau des numéros 51 et 83 et à l'angle de l'Allée des Hanneçons ; Allée des Papillons : entre la parcelle 67 et la parcelle 82 ; Rue Nicolas Saboly : à l'angle de la Rue Joseph d'Arbaud et au niveau des numéros 88 et 101, effectués du 29 juin au 11 juillet 2023, par la SAS DALL'AGNOLA, domiciliée 260 Chemin de Bédoin à Crillon – 84410 CRILLON LE BRAVE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du jeudi 29 juin 2023 au mardi 18 juillet 2023, Allée des Grillons, Allée des Papillons et Rue Nicolas Saboly, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** La SAS DALL'AGNOLA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**23 JUN 2023**

**Administration Générale**



Fait à Carpentras, le 23 juin 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe

**Yvette Guiou**

**A R R E T E**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
BOULEVARD GAMBETTA**

**DU SAMEDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023 AU LUNDI 31 JUILLET 2023**

**Pôle Travaux et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 916**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la prolongation des travaux de renouvellement et de mise en conformité du réseau de gaz, 37 au 107 Boulevard Gambetta, effectués du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2023, par l'entreprise SOBECA, domiciliée 105 Chemin du midi – 84300 CAVAILLON, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**A R R E T E**

**Article 1 – Du samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 au lundi 31 juillet 2023, Boulevard Gambetta, au droit des travaux :**

- **la route sera barrée dans la contre-allée et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation pour les véhicules et les piétons sera mise en place.

**Article 2** – L'entreprise SOBECA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 23 juin 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**23 JUIN 2023**

Administration Générale



**Yvette Guiou**

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE NOTRE-DAME DE SANTE****DU LUNDI 3 JUILLET 2023 AU MERCREDI 12 JUILLET 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 917

P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de pose de débitmètre avec création d'un regard, parcelle CE 1263 - Avenue Notre-Dame de Santé, effectués du 3 au 12 juillet 2023, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence de SORGUES, domiciliée CS 20102 Sorgues - 84275 VEDENE Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE****Article 1 – Du lundi 3 juillet 2023 au mercredi 12 juillet 2023, Avenue Notre-Dame de Santé, au droit des travaux :**

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence de SORGUES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**23 JUIN 2023**

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 23 juin 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe  
**Yvette Guiou**

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE VICTOR HUGO****DU LUNDI 3 JUILLET 2023 AU VENDREDI 28 JUILLET 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 918

P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de création de deux quais de bus, 228 Avenue Victor Hugo entre l'Impasse de l'Hôpital et la Place Aristide Briand, effectués du 3 au 28 juillet 2023, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV, domiciliée 308 Chemin de Patris – Boîte Postale 70115 – 84204 CARPENTRAS Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE****Article 1 – Du lundi 3 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023, Avenue Victor Hugo, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf aux véhicules de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**23 JUIN 2023**

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 23 juin 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe  
**Yvette Guiou**



## A R R E T E

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

## RUE DE LA SOUS-PREFECTURE

SAMEDI 8 JUILLET 2023,  
DE 7 HEURES 45 A 11 HEURES

Pôle Travaux et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 919

P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, 63 Rue de la Sous-Préfecture, effectué le 8 juillet 2023, par ACT'YVES DEMENAGEMENT, domicilié 161, Avenue du Clapier – 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## A R R E T E

**Article 1 – Le samedi 8 juillet 2023, de 7 heures 45 à 11 heures, Rue de la Sous-Préfecture, au droit du déménagement :**

- autorisation de barrer la rue, au niveau de l'angle de la Rue d'Inguibert et de la Rue Gaudibert Barret ;
- déviation par la Rue Gaudibert Barret, avec pose d'une signalisation adéquate ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

**Article 2 –** ACT'YVES DEMENAGEMENT sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

23 JUIN 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 23 juin 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe

Yvette Guiou



## A R R E T E

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

## AVENUE VICTOR HUGO

DU LUNDI 10 JUILLET 2023 AU MERCREDI 19 JUILLET 2023

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 920

P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
 VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
 VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
 VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de pose de débitmètre avec création d'un regard, parcelle CH 247 – Avenue Victor Hugo, effectués du 10 au 19 juillet 2023, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence de SORGUES, domiciliée CS 20102 Sorgues - 84275 VEDENE Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## A R R E T E

**Article 1 – Du lundi 10 juillet 2023 au mercredi 19 juillet 2023, Avenue Victor Hugo, au droit des travaux :**

- les travaux se feront en coordination avec l'entreprise COLAS – Agence SRMV ;
- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence de SORGUES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

23 JUIN 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 23 juin 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe
  
Yvette Guiou

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE JEAN MOULIN****DU LUNDI 10 JUILLET 2023 AU VENDREDI 21 JUILLET 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 921

P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'extension du réseau de fibre pour la Ville, Avenue Jean Moulin face à la parcelle BW 88 et au droit des parcelles BW 91 et BW 259, effectués du 10 au 21 juillet 2023, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV, domiciliée 308 Chemin de Patris – Boîte Postale 70115 – 84204 CARPENTRAS Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,**ARRETE****Article 1 – Du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 21 juillet 2023, Avenue Jean Moulin, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**23 JUIN 2023**

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 23 juin 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe  
**Yvette Guiou**



## A R R E T E

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

## AVENUE FREDERIC MISTRAL

MERCREDI 12 JUILLET 2023

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 922

P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
 VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de tirage de câble Télécom, aux abords du numéro 624 Avenue Frédéric Mistral, effectués le 12 juillet 2023, par l'entreprise BKTEL, domiciliée 771 Avenue Marc Lepoutre – 84700 SORGUES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## A R R E T E

**Article 1 – Le mercredi 12 juillet 2023, Avenue Frédéric Mistral, au droit des travaux :**

- les travaux seront réalisés de nuit de 20 heures à 6 heures ;
- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra impérativement être mise en place.

**Article 2 –** L'entreprise BKTEL sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 23 juin 2023

Pour le Maire,  
 La Première Adjointe

VILLE DE CARPENTRAS  
 Publié le :

23 JUIN 2023

Administration Générale



  
 Yvette Guiou



## ARRETE

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

## AVENUE DWIGHT EISENHOWER

DU MERCREDI 12 JUILLET 2023 AU DIMANCHE 16 JUILLET 2023

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 923

P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de tirage et raccordement de câble Télécom, 1132 Avenue Dwight Eisenhower, effectués du 12 au 16 juillet 2023, par l'entreprise BKTEL, domiciliée 771 Avenue Marc Lepoutre – 84700 SORGUES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du mercredi 12 juillet 2023 au dimanche 16 juillet 2023, Avenue Dwight Eisenhower, au droit des travaux :**

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** L'entreprise BKTEL sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

23 JUIN 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 23 juin 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe  
Yvette Guiou

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE JEAN-HENRI FABRE****DU MERCREDI 12 JUILLET 2023 AU VENDREDI 21 JUILLET 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 924  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'extension du réseau de fibre pour la Ville, parcelle CO 98 - Avenue Jean-Henri Fabre, effectués du 12 au 21 juillet 2023, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV, domiciliée 308 Chemin de Patris – Boîte Postale 70115 – 84204 CARPENTRAS Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du mercredi 12 juillet 2023 au vendredi 21 juillet 2023, Avenue Jean-Henri Fabre, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**23 JUIN 2023**

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 23 juin 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe

**Yvette Guiou**



## A R R E T E

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
AVENUE DU PONT DES FONTAINES ET AVENUE DE L'EUROPE  
DU MERCREDI 12 JUILLET 2023 AU VENDREDI 21 JUILLET 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 925  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'extension du réseau de fibre pour la Ville, Avenue du Pont des Fontaines et carrefour Avenue de l'Europe, effectués du 12 au 21 juillet 2023, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV, domiciliée 308 Chemin de Patris – Boîte Postale 70115 – 84204 CARPENTRAS Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites avenues, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## A R R E T E

**Article 1 – Du mercredi 12 juillet 2023 au vendredi 21 juillet 2023, Avenue du Pont des Fontaines et Avenue de l'Europe, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

23 JUIN 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 23 juin 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe

Yvette Guiou

**A R R E T E****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****PLACE SAINT-SIFFREIN****DU LUNDI 17 JUILLET 2023 AU MERCREDI 17 JUILLET 2024**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 926

P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,**CONSIDERANT** qu'en raison de la mise en sécurité du clocher et des gargouilles, 3 Place Saint-Siffrein, effectués du 17 juillet 2023 au 17 juillet 2024, par l'entreprise SELE, domiciliée 460 Avenue de l'Europe – 13760 SAINT-CANNAT, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite place, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,**A R R E T E****Article 1 – Du lundi 17 juillet 2023 au mercredi 17 juillet 2024, Place Saint-Siffrein, au droit de la mise en sécurité :**

- **autorisation de mettre en place un échafaudage de type deux pieds, qui sera équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée ;**
- l'échafaudage sera balisé et signalé de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet de protection ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** L'entreprise SELE sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 23 juin 2023

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**23 JUIN 2023**

Administration Générale

Pour le Maire,  
La Première Adjointe  
**Yvette Guiou**